

4.2.a - Règlement - document graphique
Plan de zonage général
Secteur Villages

COGNY

Plan au 1:5 000

Zonage	Définition des zones
Ua, Uaa, Ub	zone urbaine dense de centre-bourg
Ub	zone d'extension dense du centre-bourg
Ud	zone d'extension d'habitat dense
Ue	zone d'équipements publics ou d'habitat collectif
Uh	zone urbaine constituée ou bâtie depuis (gestion du bâti existant)
Uo	zone d'activités économiques à vocation commerciale
Uh	zone d'activités économiques à vocation hôtelière
Ue	zone d'activités économiques à vocation commerciale
Uf	zone d'activité touristique
Af	zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
Af	zone d'urbanisation à aménager d'extension de centre-bourg
Af	zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
Af	zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
Af	zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
Af	zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
Af	zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
A	zone agricole
Ac	zone agricole d'équilibre et durable (STECA)
Ac	zone agricole à préserver (protection des sols ruraux STECA)
At	zone agricole à éteindre paysagers et/ou écologique
At	zone agricole dédiée à la stationnement lié à une activité touristique existante
N	zone naturelle
Ne	zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECA)
Ne	zone naturelle d'équipements publics
Ne	zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
Nf	zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
Nf	zone naturelle adossée au phytosanitaire au sol
Nt	zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECA)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable
Allée remarquable
Jardin remarquable
Espace Boisé Classé
Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
Zone humide

Autres prescriptions :

Secteur avec Orientation d'aménagement et de Programmation
Emplacements réservés
Emplacement de construction du bâtiment - création de nouveau logement
Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
Changement de destination du bâtiment - hotel
Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
Changement de destination du bâtiment - restauration
Centre de santé sociale
Zone non ædificandi
Secteur d'attente de projet
Secteur de carrière
Zone de protection et recul des constructions par rapport à la voirie du Tiers

Éléments remarquables du paysage, Bât., immobiliers, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requérir pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine protégé
Bât. remarquable
Bât. remarquable C2
Mur, murant

Informations complémentaires :

Siège d'exploitation agricole

